Accusé de réception en préfecture 093-219300571-20230209-2023-85-AR Date de télétransmission : 10/02/2023 Date de réception préfecture : 10/02/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE . EGALITE . FRATERNITE

Ville des Pavillons-sous-Bois

DIRECTION GENERALE DES SERVICES AWALG/IH

ARRETE N° 2023/85

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS A MONSIEUR JEAN-MARC AYDIN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DE LA SANTE ET DU HANDICAP

Le Maire des Pavillons-sous-Bois, Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis,

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023.00001 du 9 février 2023 relative à l'élection du Maire et n°2023.00003 relative à ses Adjoints ;

Vu la délibération n°2023.00004 du 9 février 2023 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire des Pavillons-sous-Bois ;

Considérant que le Maire, seul chargé de l'administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ou à des membres du conseil municipal ;

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Monsieur Jean-Marc AYDIN, né le 4 octobre 1983 à Bondy (Seine-Saint-Denis), conseiller municipal, a délégation permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, des fonctions relatives à la santé et au handicap.

Article 2 : Pour assurer les fonctions de conseiller municipal délégué à la santé et au handicap Monsieur Jean-Marc AYDIN a compétence pour accomplir et signer tout acte et courrier afférents à ce domaine.

<u>Article 3</u>: En plus de sa délégation de signature à la santé et au handicap, **Monsieur Jean-Marc AYDIN** signe :

Les expéditions du registre des délibérations du conseil municipal, du registre des arrêtés et les certifications matérielles et conformes des pièces et documents présentés à cet effet.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Madame la Trésorière de Bondy et à l'intéressé.

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture 093-219300571-20230209-2023-85-AR Date de télétransmission : 10/02/2023 Date de réception préfecture : 10/02/2023

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 9 février 2023

Le Maire,

Conseiller Départemental

Philippe DALLIER

le 09 FEV. 2023

Publis et transmis au Contrôle de légalité le :